

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 4 juillet à 18h45

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailles.fr

Sommaire

1) CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE.....	3
2) CESSION DE PARCELLE POUR L'ENTREPRISE MCBA.....	4
3) CESSION DU TERRAIN A TITRE GRATUIT POUR LA SALLE DE SPORTS INTERCOMMUNALE	5
4) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL	6
5) CONVENTION DE GESTION DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE	6
6) GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA DERATISATION DES RESEAUX	7
7) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	8
8) RAPPORT ANNUEL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SAPL - AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES	9
9) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AU TITRE DU PROGRAMME « EQUIPEMENTS SPORTIFS » - ZONE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELLE DE LA PLAINE DES SPORTS	9
10) INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	10
11) QUESTIONS DIVERSES.....	11

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h45 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BRETAUDEAU Flavie, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine.

Excusées et pouvoirs : SADET Marie-Paule donne pouvoir à BORDRON Jean-François, VALIN Stéphanie donne pouvoir à MICHAUD Annie, BORDRON Nadia donne pouvoir à SIREAU Sandrine

Excusés : DE SUZANNET Anne-Catherine, BROCHARD Alexandre, GILBERT Jocelyne, LARDIÈRE Monique

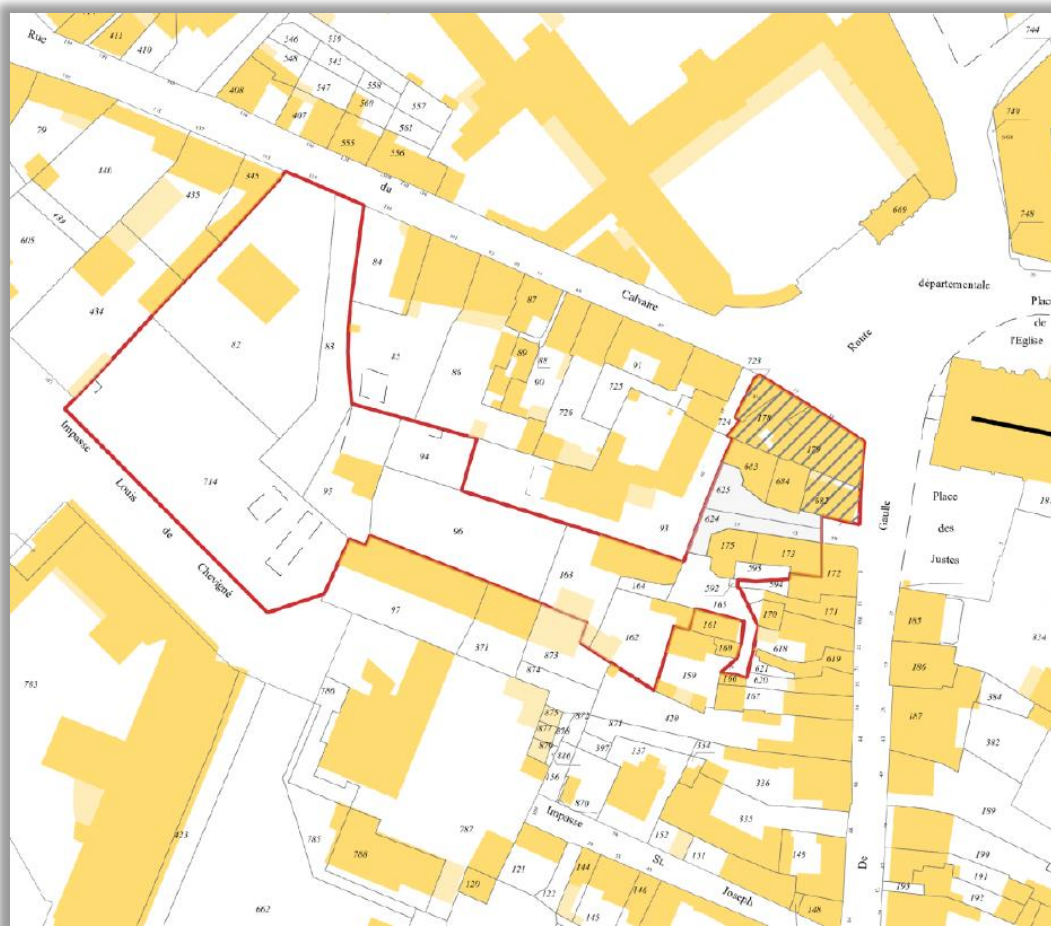
M. Paul SALAÛN est désigné secrétaire de séance.

Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, est également présente.

1) Convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée

Depuis 2019, la commune avait engagé une démarche avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée afin de mener une veille foncière et réaliser une étude sur les 2 îlots Cepepe et Industrie.

L'étude a été menée en 2021 par le cabinet Atelier Site et Projets. Cela a permis de déterminer un nouveau périmètre d'action foncière dans lequel l'action de l'EPF pourra être plus active, notamment pour l'acquisition des parcelles et mener des études plus approfondies de programmation foncière.



Vu la délibération n°2019-55 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 26 septembre 2019, approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière sur les îlots Cepepe et de l'industrie,

Vu la délibération n°282-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, en date du 7 novembre 2019, approuvant la convention de veille et maîtrise foncière sur les îlots Ceppe et de l'industrie,
Vu la délibération n°2019_109 du Conseil Municipal de Chavagnes-en-Paillers, en date du 7 octobre 2019, approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière sur les îlots Ceppe et de l'industrie,
Vu la signature de ladite convention, le 28 novembre 2019, entre la commune de Chavagnes-en-Paillers, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et l'EPF de la Vendée,
Vu la délibération n°2021-03 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 25 février 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière sur les îlots Ceppe et de l'industrie,
Vu la délibération n°2021/184 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, en date du 18 mai 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière sur les îlots Ceppe et de l'industrie,
Vu la délibération n°2021_048 du Conseil Municipal de Chavagnes-en-Paillers, en date du 26 avril 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière sur les îlots Ceppe et de l'industrie,
Vu la signature dudit avenant n°1, le 28 mai 2021, entre la commune de Chavagnes-en-Paillers, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et l'EPF de la Vendée,

Considérant, au vu du scénario retenu dans le cadre de l'étude de faisabilité urbaine et architecturale, la maîtrise foncière de l'îlot Ceppe est nécessaire.

Vu la délibération n°2022-63 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 2 juin 2022, approuvant la convention d'action foncière sur l'îlot Ceppe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet convention d'action foncière jointe en annexe au dossier.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'action foncière sur l'îlot Ceppe avec l'Établissement Public Foncier.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

2) Cession de parcelle pour l'entreprise MCBA

Les gérants de l'entreprise MCBA ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une portion de la parcelle ZX 197, appartenant à la commune et jouxtant le terrain de leur entreprise. Ce terrain, d'une surface de 682 m² environ, est situé en zone UE du PLUi.

Du fait de l'enclavement de ce terrain, cela ne remet pas en cause le potentiel de développement de la ZA Les Chênes en zone UE.

Le prix de vente a été déterminé selon la valeur pratiquée actuellement dans les zones artisanales du territoire, soit un prix de 9 € par m². Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la SCI en cours de constitution ayant pour associés M. Nicolas DURET et M. Alexis GILBERT.

Le service des Domaines a été consulté.



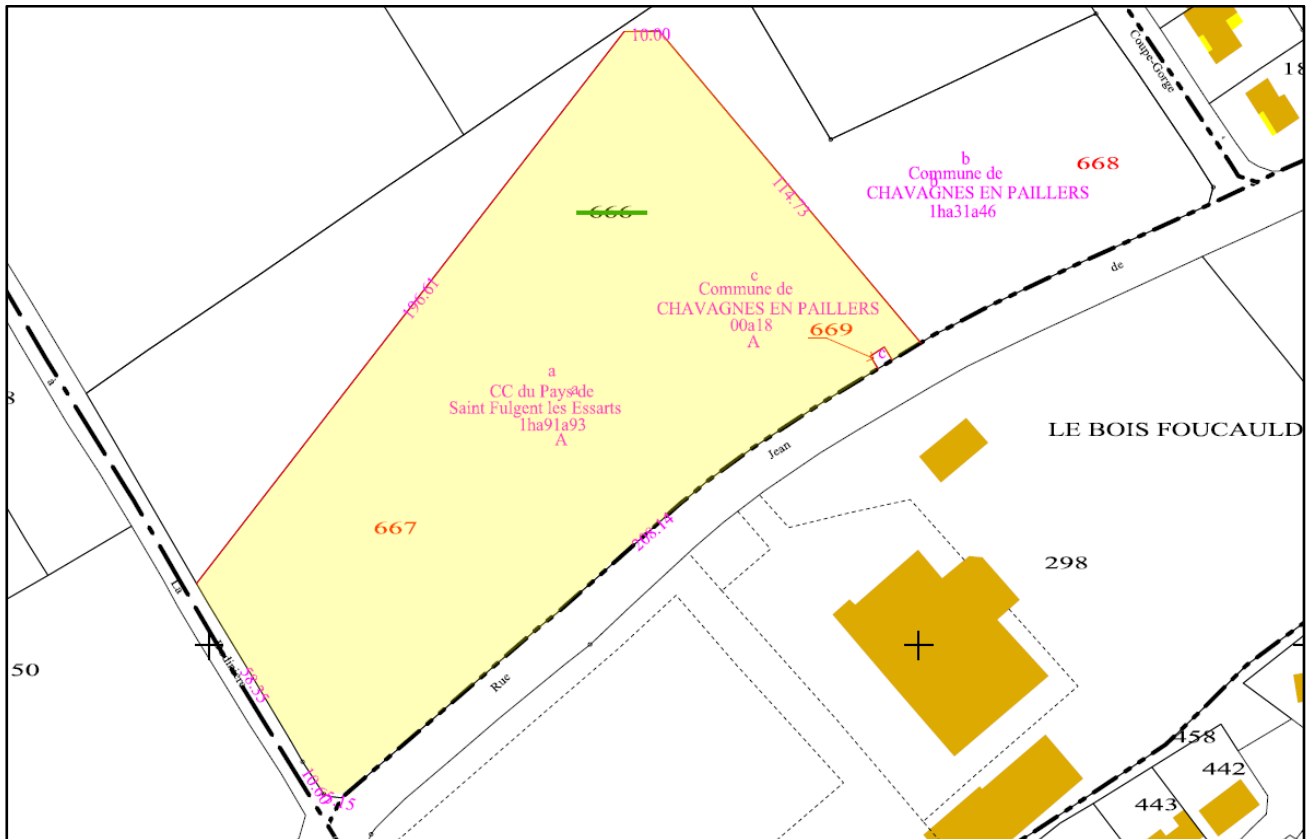
Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la cession de la portion de parcelle ZX197p à la SCI en cours de constitution aux conditions définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la réalisation de cette cession.**

3) Cession du terrain à titre gratuit pour la salle de sports intercommunale

La Communauté de communes a décidé de réaliser une salle de sports intercommunale sur la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs. Pour la réalisation de celle-ci, un terrain communal a été choisi dans la Plaine des Sports, en zone UL du PLUi, à côté du complexe sportif existant.

Dans le cadre de cette opération, la Commune s'était engagée à céder à titre gratuit le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération, cet apport étant considéré comme une aide en nature au projet, justifiée par les bénéfices retirés par la commune de la présence de cet équipement sur son territoire.



Considérant que le terrain constituant l'emprise du projet correspond à la parcelle cadastrée YD 667 pour 19 193 m², située en zone UL,
Vu l'avis des domaines en date du 10 juin 2022 fixant la valeur du terrain à 95 965 € HT hors droits,

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit de la parcelle YD 667 au profit de la Communauté de Communes du Pays de St-Fulgent - Les Essarts ;
- **AUTORISE** M. le Maire M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la réalisation de cette cession ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour la réalisation de cette cession à titre gratuit seront inscrits au budget général.

4) Décision modificative n° 1 - Budget général

Pour permettre la réalisation de la cession à titre gratuit, il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la valorisation de cet apport en nature.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-01 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	95 965,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2118-01 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 965,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	95 965,00 €	0,00 €	95 965,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	95 965,00 €	0,00 €	95 965,00 €
Total Général		95 965,00 €		95 965,00 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget général.

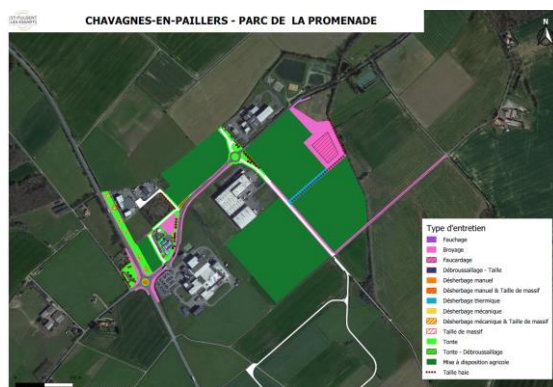
5) Convention de gestion de la voirie intercommunale

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie intercommunale, il est nécessaire d'organiser la gestion et l'entretien des voies concernées et des éventuels espaces verts associés.

Pour cela, la Communauté de Communes propose à chaque commune de valider et signer une convention de gestion de la voirie communautaire avec les communes.

Les voiries d'intérêt communautaire sont regroupées en trois catégories suivant leur typologie à savoir : urbaine, intermédiaire ou rurale. Pour Chavagnes, les voiries concernées sont les suivantes :

- ZA de la Promenade



- ZA Les Chênes



La convention prévoit que les travaux de gros entretien et de réfection de la voirie seront effectués directement par la Communauté de Communes dans le cadre du marché annuel de voirie.

Pour les autres travaux (fauchage, entretien des espaces verts, nettoyage divers...), chaque commune pourra choisir de réaliser ces travaux en régie avec un remboursement par la Communauté de communes.

Dans ce cas, le remboursement des frais se fera annuellement sur la base d'un état récapitulatif du temps passé par les agents et sur les bases d'un montant forfaitaire, identique pour l'ensemble des communes :

- 19 €/heure pour les travaux nécessitant du petit matériel,
- 43,80 €/heure pour les travaux nécessitant du gros matériel (fauchage, broyage accotement...)

Concernant ces travaux, le choix a été fait avec les Services Techniques ne pas les effectuer en régie, sauf intervention ponctuelle.

Concernant l'éclairage public, pour les points lumineux, la maintenance est assurée par le SYDEV et est directement programmée par la Communauté de Communes sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire. Pour les compteurs desservant des points lumineux de zones économiques et d'habitat, le remboursement de la consommation des points lumineux sera effectué au coût réel au prorata du nombre de points lumineux intégrés dans les voiries communales ou d'intérêt communautaire, sur présentation d'un état récapitulatif par la commune ou la Communauté de Communes suivant les cas.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention de voirie proposée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.**

6) Groupement de commande avec la Communauté de Communes pour la dératisation des réseaux

Depuis la prise de compétence assainissement en 2019, le service assainissement, comme les communes, interviennent ponctuellement, pour dératiser leurs différents réseaux.

Afin de gérer au mieux cette problématique et d'harmoniser cette gestion (gestion préventive et curative), il a été proposé aux communes d'établir un groupement de commandes relatif à la dératisation des réseaux.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...). L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Concernant notre commune, cela permettra de bénéficier du groupement de commande en cas de besoin d'intervention.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la création du groupement de commande entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour effectuer la dératisation ;**
- **DESIGNE la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement ;**
- **VALIDE la convention de groupement valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.**

7) Modifications du tableau des effectifs

a. Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif à temps non complet

Afin de répondre à des surcroûts de travail dans les services administratifs du fait de l'augmentation de la population, d'une part, et pour pouvoir maintenir en poste un agent formé et compétent qui souhaite augmenter son temps de travail au service de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre.

Ainsi le poste d'adjoint administratif à temps non complet existant pour une durée de 18/35^{ème} (51,4 %) serait augmenté à hauteur de 28/35^{ème} (80%), soit 10 heures de plus par semaine.

Ce temps supplémentaire sera affecté au travail administratif principalement pour soulager les pics de travail à l'accueil, en communication, en urbanisme ou en comptabilité, d'autres missions pouvant également être effectuées ponctuellement, en soutien des autres services.

Suite à cette présentation, il est proposé que le Conseil municipal :

- **VALIDE cette modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.**

DÉCISION DU CONSEIL

b. Création d'un poste d'adjoint technique pour l'équipe d'entretien des salles et bâtiments aux Services techniques

Dans la cadre de l'ouverture de la salle de sport intercommunale, il est prévu que l'entretien, estimé à environ 22,5 heures, soit réalisé par la commune ainsi que le suivi de maintenance courante du bâtiment.

Dans le cadre de l'équipe actuelle, au final, 3 heures seulement pourraient être dégagées, sans tenir compte d'une éventuelle augmentation de l'activité de la salle Émeraude, contre 7 heures imaginées initialement, l'entretien ayant dû être renforcé sur certains bâtiments.

Par ailleurs, d'autres missions d'entretien ou polyvalentes auront aussi besoin d'être assurées pour le compte de la commune ou de la communauté de communes.

Aussi, une création de poste est nécessaire et, face aux difficultés de recrutement actuelles sur notre territoire, la création d'un temps complet est incontournable. Cela permettra d'envisager la création d'une véritable équipe d'entretien, en complément des 2 postes créés en 2021, pouvant intervenir sur l'ensemble des salles et bâtiments communaux mais aussi pour intervenir pour le compte de la communauté de communes qui ne dispose pas nécessairement du personnel nécessaire. Cela pourra ainsi participer au travail de mutualisation de moyens entre collectivités.

Dans le cadre la mutualisation, la création de ce poste sera compensée financièrement par la communauté de communes, une convention de gestion de la salle intercommunale notamment sera soumise à cet effet lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'adjoint technique en catégorie C, qui pourrait être pourvu par une personne sans concours. Ce poste serait aussi être pourvu par voie de mutation par une personne déjà titulaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la création du poste d'adjoint technique à temps complet (ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012 ;**

8) Rapport annuel de l'Assemblée Spéciale de la SAPL - Agence de Services aux Collectivités

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Anonyme Publique Locale (SAPL) - Agence de services aux collectivités locales de Vendée a transmis à la commune le rapport des représentants des collectivités actionnaires minoritaires au Conseil d'administration, pour l'exercice 2021.

Ce rapport, annexé au présent dossier, traite des aspects institutionnels, de l'activité du service Aménagement de Sols, de l'activité du service Bâtiments, de l'activité du service Ingénierie routière et du service Ingénierie territoriale et touristique et à vocation à permettre le contrôle des actionnaires minoritaires sur l'action de la SAPL.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son contenu, la commune faisant partie des actionnaires minoritaires à l'assemblée spéciale de la SAPL.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **VALIDE le rapport présenté.**

9) Demande de subvention au département de la Vendée au titre du programme « équipements sportifs » - zone de loisirs intergénérationnelle de la Plaine des Sports

Dans le cadre de la poursuite du développement de la Plaine des Sports, un projet d'aménagement d'une zone de loisirs intergénérationnelle a été lancé pour une mise en œuvre des travaux à compter du 2nd semestre 2022. Il s'agit de créer une aire de loisirs multi-activités avec des équipements sportifs de proximité (réfection du terrain de tennis, création d'un terrain de tennis-padel, d'un pumtrack et d'un plateau de fitness...), des espaces de jeux et des espaces de détente.

L'aménagement de cet espace répond à différents objectifs :

- le renforcement de la pratique du sport et des loisirs pour tous,
- la valorisation d'un espace de rencontre multigénérationnel,
- le développement d'un îlot de fraîcheur à proximité immédiate du centre bourg et des quartiers d'habitation qui prend en compte divers enjeux environnementaux (gestion-infiltration des eaux pluviales, plantation d'arbres).

La volonté est de développer un ensemble cohérent, dans une zone proche du centre bourg, au cœur des ensembles sportifs déjà fréquentés et connus par les habitants, les associations et les établissements scolaires : stade, piste d'athlétisme, salle omnisport, salle de tennis de table et danse, auxquels s'ajoute la nouvelle salle de sport intercommunale qui accueillera notamment la gym, l'escalade et les sports collectifs. Ces nouveaux équipements compléteront l'offre d'équipement de proximité déjà présente sur cet espace avec la présence du city-stade.

En outre, cet ensemble de proximité sera directement accessible via un réseau de liaisons douces sécurisées (piétons, vélo) en cours de développement entre le secteur des écoles, le centre-bourg et la Plaine des Sports, distants de quelques centaines de mètres.

Le budget global pour cet aménagement (réalisation des équipements, cheminements et aménagements paysagers) est évalué à 531 609 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention de 43 400 € auprès du Département de la Vendée au titre du programme « Equipements Sportifs ».

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Dépenses HT	Organisme	Subvention sollicitée	Recettes
1) <u>Dépenses travaux</u> <i>Terrain de tennis</i> <i>Pumptrack</i> <i>Court de Padel</i> <i>Plateau de fitness</i> <i>Autres équipements</i> <i>VRD</i>	473 000 €	État Préfecture de Vendée	DETR-DSIL	60 000 €
	55 000 €	Agence Nationale du Sport	Plan « 5000 équipements pour 2024 »	175 000 €
	175 000 €			
	60 000 €			
35 000 €	Département de la Vendée	« Equipements sportifs »	43 400 € - terrain de tennis = 8 400 € (20 % de 42 000 € (plafond)) - pumptrack = 35 000 € (20 % de 175 000 €)	
63 000 €				
85 000 €	Commune de Chavagnes-en-Paillers	Autofinancement	253 209 € (47,63% du coût total de l'opération)	
58 609 €				
2) <u>Dépenses études et honoraires</u>	58 609 €			
TOTAL DEPENSES	531 609 €	TOTAL RECETTES		531 609 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Vendée au titre du programme « Equipements Sportifs » une subvention de 43 400 € pour le financement de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette demande

10) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2022_025	09/06/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 7 lotissement les Versennes - ZD 544
2022_026	09/06/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 219 Route des Cinq Moulins- ZD 660
2022_027	09/06/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir le Cormier - ZC 727
2022_028	09/06/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir le Cormier - ZC 51 - 52 - 53 - 54 - 75 - 76 - 212 - 228
2022_029	09/06/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 17 lotissement le Fief de la Maison Neuve - YE 313
2022_030	10/06/2022	Finances locales	Tarifs pour le restaurant municipal polyvalent année scolaire 2022-2023
			<i>Maternelles (programmation annuelle)</i> 3,93 €
			<i>Élémentaires (programmation annuelle)</i> 4,11 €
			<i>Repas occasionnel (en dehors de la programmation annuelle)</i> 4,90 €
			<i>Forfait absence (jusqu'à 4 jours d'absence consécutifs maxi)</i> 1,00 €
			<i>Repas pour les adultes</i> 5,42 €
			<i>Ces nouveaux tarifs prennent en compte la revalorisation des prix dans le cadre du marché de préparation et fourniture de repas avec Scolarest de 5,42 %, le maintien du coût de la surveillance à 0,40 € et l'augmentation du coût de gestion à 0,16 € (0,11 € en 2021/2022) du fait notamment de la mise en place d'un nouveau logiciel de facturation.</i>
			<i>La participation du CCAS pour les foyers à faibles revenus est maintenue, avec une aide de 0,50 € par repas pour les habitants de Chavagnes.</i>

11) Questions diverses

Tour de table des commissions :

- ☛ Commission communication
 - Distribution du prochain trait d'Union en septembre.
 - Visite de la bibliothèque de Saint-Denis-la-Chevasse. Marion va réaménager les locaux. Installation de jeux de société prochainement
 - Concertation sur l'aménagement du Pré de l'Âne le 7 octobre
 - 10 décembre : journée de Noël
 - Site internet : Maillys, stagiaire à la mairie, a intégré beaucoup de contenu. Charte graphique à valider
- ☛ Commission aménagement du territoire
 - Dents creuses : réflexion avec Géouest
 - Les Figuiers : les constructions ont démarré
- ☛ Commission sociale
 - Journée spéciale Ukraine programmée le 17 septembre avec plusieurs animations programmées : randonnées, concert, apéro...
- ☛ Commission Voirie – bâtiments – patrimoine
 - Travaux rue de Lattre : route barrée jusqu'en octobre
 - Travaux d'enfouissement rue Jean de Suzannet en novembre (6 semaines)
 - Aménagement Îlot de l'Industrie : cabinet SAET travaille sur l'espace à l'arrière de l'ancien EHPAD
- ☛ Commission Sports – Loisirs – Tourisme
 - Salle de sports intercommunale : commission sécurité le 31 août
 - Les 2 salles de sports ont les plannings pleins
- ☛ Commission enfance - jeunesse
 - Ecole Jules Verne : 6^e classe maintenue
 - Philippe MAINGOURD s'occupera dorénavant du volet restaurant scolaire de la commission
- ☛ Intercommunalité
 - Création d'une maison France Services
 - 29 septembre : salon de l'emploi du Bocage dont l'objectif est de savoir le nombre d'emplois à pourvoir ainsi que le nombre de logements disponibles

Fait le 04 juillet 2022
A Chavagnes-en-Paillers

**Le secrétaire de séance,
Paul SALAÛN**

**Le Maire
Eric SALAÛN**